

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2019
COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille dix neuf, le vingt février, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2019

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Étaient présents : Philippe LABRIEUX-Maire, Philippe PLISSON-1^{er} adjoint, Lydia HERAUD-2^{eme} adjointe, Jean-Paul HENRIONNET-3^e adjoint, Brigitte AMIAR, Pierre ARDOUIN, Éric AUDOIRE, Annie BACLE, Valérie CHAUBÉNIT, Arnaud COURJAUD, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, David DUPUY, Vanessa DURET, Alain EYMAS, Michel HOSTEIN, Claude LECARPENTIER, Orianne LUCIDARME, Guy PAILLÉ, Sandrine RUAULT, Isabelle YUBERO, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Jean-Claude BARDIN, Patrick BERTHELOT, Sandrine DEZ, Patrick LAFONTAINE, Patrice RENAUD, Sylviane VAGILE, Mickaël VILLETORTE

Avaient donné pouvoir : Patrick LAFONTAINE à Éric AUDOIRE, Sylviane VAGILE à Philippe PLISSON

Secrétaire de séance : David DUPUY

☆☆☆

Approbation des comptes rendus des dernières séances

Les comptes rendus des deux dernières séances sont soumis à l'approbation du Conseil municipal. Plusieurs erreurs ont été pointées et feront l'objet d'une correction.

Dans le compte rendu du 07 janvier 2019 :

- Délibération n° 03 : il est mentionné dans le dépouillement que la majorité absolue est à 4 voix mais il s'agit plutôt de 14 voix
- Délibération n° 07 : le texte mentionne que l'effectif maximal est de 5 adjoints alors qu'il est de 4
- Délibération n° 08 : le nombre d'adjoint a été fixé à 3 et non à 2 pour le Maire de la commune déléguée de Marcillac

Dans le compte rendu du 14 janvier 2019 :

- La date du compte rendu est erronée, il s'agit du 14 janvier et non du 7 janvier

- Délibération n° 24 : Il est demandé de préciser pourquoi il n'a été créé que 5 commissions et non 9 comme stipulé. En effet, la charte fondatrice de la commune nouvelle prévoyait la possibilité de créer 9 commissions, c'est donc une erreur de frappe qui a persisté dans le texte car après débat en Conseil municipal, seules 5 commissions ont été créées. Au besoin et selon les projets en cours, il est toujours possible de créer de nouvelles commissions, d'en supprimer ou de les modifier.
- Délibération n° 25 : il est demandé de faire apparaître la liste des délégués de la Commission Communale des Impôts Directs au compte rendu.

Ci-dessous, la liste retenue en Conseil municipal transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Liste de présentation établie par le Conseil municipal

de VAL DE LIVENNE

Cette liste comporte un nombre de propositions double de celui des postes à pourvoir.
Elle est établie par ordre décroissant de préférence.

1 - COMMISSAIRES PROPOSÉS

TITULAIRES				SUPPLÉANTS			
NOM, PRENOMS date de naissance	ADRESSES	NOM, PRENOMS date de naissance	ADRESSES	NOM, PRENOMS date de naissance	ADRESSES	NOM, PRENOMS date de naissance	ADRESSES
1 - M. Philippe PLISSON 12/01/1951	82 Route des Passières St Caprais de Blaye 33 820 VAL-DE-LIVENNE	7 - M. Guy PAILLÉ 21/01/1948	Ménanteau Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	1 - M. Arnaud COURJAUD 15/11/1986	14 Les Souches Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	7 - M. Jean Claude BARDIN 25/09/1967	17 Vignolles Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE
2 - M. Pierre ARDOUIN 08/12/1949	5 Les Ravauts Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	8 - M. Alain EYMAS 25/08/1952	348, route Volxy Nicolon St Caprais de Blaye 33 820 VAL-DE-LIVENNE	2 - M. Jacky DUPUY 03/04/1945	359 Rue Arlette Brisemeur St Caprais de Blaye 33 820 VAL-DE-LIVENNE	8 - M. Claude Lecarpentier 07/03/1943	52 Chemin des Tourets St Caprais de Blaye 33 820 VAL-DE-LIVENNE
3 - M. Jean Paul HENRIONNET 01/08/1946	115, Route des Combes St Caprais de Blaye 33 820 VAL-DE-LIVENNE	9 - M. Valérie CHAUBÉNI 05/03/1970	3 Les Horeaux Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	3 - M. Paul HÉRIT 03/07/1937	3 Chez les Roux Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	9 - M. Patrick BERTHELOT 04/07/1958	1 Pont de Lamourette Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE
4 - M. Eric AUODOIRE 30/03/1959	390 route des Babinots St Caprais de Blaye 33 820 VAL-DE-LIVENNE	10 - M. Annie BACLE 20/06/1958	89 Route de la Grand Maison St Caprais de Blaye 33 820 VAL-DE-LIVENNE	4 - M. Michel HOSTEIN 09/12/1951	1 Marot Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	10 - M. Stéphane DUCOUT 07/02/1965	133 Route des Penauds St Caprais de Blaye 33 820 VAL-DE-LIVENNE
5 - M. Michel ROUSSEAU 03/08/1946 <i>(propriétaire de bois)</i>	16 Chandas Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	11 - M. Guy LHOUMEAU 15/09/1950 <i>(propriétaire de bois)</i>	2 Tessier des Bois Ouest Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	5 - M. Jean Claude PLISSON 10/05/1945 <i>(propriétaire de bois)</i>	5 Les Billauds nord Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE	11 - M. Thierry SOULIGNAC 23/07/1958 <i>(propriétaire de bois)</i>	1 La Reculée Marcillac 33 860 VAL-DE-LIVENNE
6 - M. Gérard MOUILLOT 09/03/1948 <i>(hors commune)</i>	La Maison Neuve 33 860 REIGNAC	12 - M. Sophie DEMELLE 31/01/1977 <i>(hors commune)</i>	12 Route de la Bergerie 17 500 GUTTINIÈRES	6 - M. Jean Louis LAMBERT 22/08/1947 <i>(hors commune)</i>	22 Alouette ouest 33 860 REIGNAC	12 - M. Laurent Queyrillon 10/09/1972 <i>(hors commune)</i>	9B Fortunéau 33 860 DONNEZAC

Ci-dessous, la liste des délégués retenus pas la DGFIP

Sont nommés Commissaires de la CCID de VAL DE LIVENNE

les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
M. Philippe PLISSON	M. Arnaud COURJAUD
M. Pierre ARDOUIN	M. Jacques DUPUY
M. Jean Paul HENRIONNET	M. Paul HÉRIT
M. Eric AUDOIRE	M. Michel HOSTEIN
M. Michel ROUSSEAU	M. Guy LHOUMEAU
M. Gérard MOUILLOT	M. Jean Louis LAMBERT
33860 REIGNAC	33860 REIGNAC

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le Maire de la commune de VAL DE LIVENNE Président de la commission communale des impôts directs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération N°31 : Ouverture administrative des écoles de Val-de-Livenne

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les délibérations concordantes des communes de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye relatives à la fermeture administrative de leurs écoles respectives en vue de la création de la commune nouvelle.

Il convient désormais de prononcer l'ouverture administrative de ces établissements au sein de la commune de Val-de-Livenne. Après échanges avec les services de l'inspection académique, il appartient au Conseil municipal de décider la création d'une ou deux écoles (entité administrative) pour gérer ces établissements. Cette décision a un impact sur la direction de la structure (1 ou 2 directeur/trice(s)) et sur la répartition des effectifs.

La décision de créer deux écoles pour conserver l'organisation actuelle en précisant la répartition des classes n'est pas irrémédiable et n'empêchera pas une fusion dans les années à venir si cela s'avérait plus judicieux.

Pour répartir les effectifs de façon à accueillir les plus grands élèves à St-Caprais-de-Blaye (CM1/CM2) et les élèves de la maternelles au CE2 à Marcillac, tout en gardant de la souplesse d'une année sur l'autre pour faire évoluer cette répartition, il est proposé de créer deux écoles : Primaire à Marcillac (maternelle + élémentaire) et élémentaire à St-Caprais-de-Blaye.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **DE PRONONCER** l'ouverture administrative des écoles de Val-de-Livenne à compter de la rentrée de septembre 2019
- **DE CREER** deux écoles réparties comme suit :
 - **École Primaire Georges Bergeon à Marcillac**
 - **École élémentaire de St-Caprais-de-Blaye**
- **DE NOTIFIER** cette décision à l'inspection académique de Gironde.

☆☆☆

Délibération N°32 : Assujettissement du budget Assainissement à la TVA

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la gestion d'un service d'assainissement collectif exploité en régie et par le biais d'un budget annexe, la collectivité est redevable de la TVA pour l'ensemble des opérations du service par l'application de l'exercice d'un droit à option prévu au code général des impôts (art.260A).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les budgets assainissement des mairies de St-Caprais-de-Blaye et de Marcillac étaient assujettis à la TVA, ainsi, suite à la création de la commune nouvelle se substituant à ses communes fusionnées, il convient de renouveler cette démarche auprès du service des impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **DE DÉCIDER** d'assujettir le service assainissement collectif et son budget annexe au régime fiscal de la TVA
- **DE CHARGER** le maire de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts et **l'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette question.

☆☆☆

Délibération N°33 : Assujettissement du budget Photovoltaïque à la TVA

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la revente d'électricité produite par l'installation photovoltaïque de la toiture de l'école de Marcillac est assimilée à une activité commerciale et doit donc être assujettie à la TVA.

Le budget photovoltaïque de la mairie de Marcillac était assujetti à la TVA, ainsi, suite à la création de la commune nouvelle se substituant à ses communes fusionnées, il convient de renouveler cette démarche auprès du service des impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **DE DÉCIDER** d'assujettir le budget annexe photovoltaïque au régime fiscal de la TVA
- **DE CHARGER** le maire de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts et **l'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette question.

☆☆☆

Délibération N°34 : Adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie

2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Marcillac et le montant de sa participation au capital,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité de réitérer l'adhésion au Groupe Agence France Locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la **commune nouvelle de Val-de-Livenne** à l'Agence France Locale – Société Territoriale sur le périmètre budgétaire suivant : en excluant le budget

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

annexe Assainissement et sur la base d'un encours de dette au 01/01/2019 de 837 939.79 Euros.

- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26, pour un montant de **4 200 €**.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** *M. Éric AUDOIRE* en sa qualité de **Conseiller municipal et Adjoint au maire délégué de St-Caprais-de-Blaye** et *M. Jean Paul HENRIONNET*, en sa qualité de **Adjoint au Maire de Val-de-Livenne**, en tant que représentants de la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- **DE PRÉCISER** que :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019 ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2019 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **D'AUTORISER** le Maire pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie (Modèle 2016-1), figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune Nouvelle de Val-de-Livenne à certains créanciers de l'Agence France Locale
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
 - Prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆☆☆

Délibération N°35 : Adhésion aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde

Numérique

Monsieur le Maire expose que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes de l'Estuaire permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes le cas échéant.**

Considérant que les communes de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye étaient adhérentes aux services de Gironde Numérique avant fusion, il est aujourd'hui question de renouveler cette adhésion au profit de la commune nouvelle. Ainsi, la présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Val-de-Livenne aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de l'Estuaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019.
- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

☆☆☆

Délibération N°36 : Adhésion à l'agence Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- **D'ADHERER** à « Gironde Ressources »
- **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- **DE DESIGNER M. Jean Paul HENRIONNET** pour siéger au sein de « Gironde Ressources » et **M. Philippe PLISSON** en tant que suppléant
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

☆☆☆

Délibération N°37 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'électrification du blayais – Annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 28 du 14/01/2019 désignant des délégués au syndicat d'électrification par reconduction des délégués des communes historiques de Val-de-Livenne.

Or par courrier du 29/01/2019, Mme la Sous-préfète nous informe que cette désignation ne respecte pas les règles statutaires du syndicat, à savoir la désignation de 2 titulaires et 1 suppléant seulement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **DE DÉSIGNER :** M. Jean Paul HENRIONNET et M. Guy PAILLÉ titulaires
M. Éric AUDOIRE suppléant
pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais.

☆☆☆

Délibération N°38 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des établissements scolaires du 2nd degré de Blaye – Annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 29 du 14/01/2019 désignant des délégués au syndicat des établissements scolaire par reconduction des délégués des communes historiques de Val-de-Livenne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Or par courrier du 29/01/2019, Mme la Sous-préfète nous informe que cette désignation ne respecte pas les règles statutaires du syndicat, à savoir la désignation de 2 titulaires et 1 suppléant seulement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **DE DÉSIGNER :** M. Claude LECARPENTIER et Mme Gisèle DALL'ARMI titulaires
M. Stéphane DUCOUT suppléant
pour siéger au Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye.

☆☆☆

Délibération N°39 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du blayais – Annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 30 du 14/01/2019 désignant des délégués au syndicat des eaux par reconduction des délégués des communes historiques de Val-de-Livenne.

Or par courrier du 29/01/2019, Mme la Sous-préfète nous informe que cette désignation ne respecte pas les règles statutaires du syndicat, à savoir la désignation de 2 titulaires et 1 suppléant seulement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **DE DÉSIGNER :** M. Michel HOSTEIN et M. Jean Paul HENRIONNET pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais.

☆☆☆

Délibération N°40 : Subventions aux sorties scolaires des collèges et lycées

Madame Valérie Chaubénit rappelle les principes d'attributions des subventions aux voyages scolaires propres aux communes historiques de Marcillac et St-Caprais-de-Blaye, puis explique qu'il convient désormais de définir un principe harmonisé pour l'ensemble des élèves de Val-de-Livenne concernés.

Elle propose aux membres du Conseil d'établir une grille de montants à attribuer par élèves de Val-de-Livenne en fonction de plusieurs critères :

- la destination : en France ou à l'étranger
- le régime boursier

Le principe d'attribution par élève sera ainsi établi comme suit :

	Voyage en France	Voyage à l'étranger
Non boursier	20 €	30 €
Boursier 1 ^{er} degré	30 €	50 €
Boursier 2 ^{ème} degré	40 €	60 €
Boursier 3 ^{ème} degré	50 €	70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'ADOPTER** le principe d'attribution d'une subvention aux voyages scolaires des élèves Livennois des collèges et Lycées de Blaye pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020
- **D'ENTÉRINER** la grille tarifaire ci-dessus détaillée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°41 : Contrat d'assurance chômage

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'une proposition de contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage de la part de l'URSSAF. Il engage la collectivité sur une durée de 6 ans renouvelables à verser les contributions dues au régime d'assurance chômage. Il précise que ce contrat vis l'ensemble des agents de la collectivité, titulaires et non-titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°42 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire souhaite proposer deux modifications des postes au tableau des effectifs de Val-de-Livenne, l'un pour l'avancement de grade d'un agent et l'autre pour la titularisation d'un agent.

Ainsi, il propose de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe au 1^{er} mars 2019 et de fermer le poste d'adjoint administratif laissé vacant par l'agent à la même date, puis d'ouvrir un poste d'adjoint technique à compter du 19 mars 2019 et de fermer le poste

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

d'agent technique laissé vacant à la même date. Il précise qu'il s'agit dans les deux cas de postes à temps complets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019
- **DE FERMER** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019
- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 19 mars 2019
- **DE FERMER** un poste d'agent technique à temps complet à compter du 19 mars 2019
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de Val-de-Livenne ainsi révisé
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°43 : Doléances des « Gilets Jaunes »

Monsieur Philippe PLISSON en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) et Maire délégué de St-Caprais-de-Blaye, explique avoir reçu en compagnie des maires du territoire de la CCE le 3 janvier 2019 une délégation de « Gilets jaunes" dans le cadre du Grand débat national engagé par le Gouvernement. Leurs doléances ont été recueillies et il a été proposé de soumettre la liste établie au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux du territoire afin de faire remonter ces revendications au plus haut sommet de l'État. Lecture est faite de la liste des doléances recueillies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **DE S'ENGAGER** à faire remonter la liste des doléances des « Gilets Jaunes » ci-annexée au gouvernement de la République Française
- **DE PRÉCISER** que cet engagement ne vaut pas soutien à l'ensemble des doléances.

☆☆☆

Communication et questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :

❖ **Conseillers techniques :** Monsieur le Maire annonce que Val-de-Livenne devenant commune forestière du fait du classement en tant que telle de Marcillac, il convient désormais de désigner de nouveaux référents du SDIS en qualité de Conseillers techniques. La liste ci-après est ainsi établie : Guy Paillé, Pierre Ardouin, Patrick Berthelot, Jean Claude Bardin et Alain Eymas.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

❖ **Dégradations dans le bourg** : Plusieurs dégradations sont à déplorer ces derniers jours dans le bourg de St Caprais. Une déclaration à l'assurance a été faite, mais il y a peu de chances que ces dégâts soient indemnisés faute de tiers

❖ **Commissions communales** : M. le Maire tient à souligner le très bon début de travail en commun de la nouvelle équipe municipale au sein des commissions

Intervention de M. Stéphane DUCOUT, Conseiller municipal :

❖ **Anciens combattants** : Monsieur DUCOUT fait part à ses collègues de la date de l'Assemblée générale des Anciens combattants fixée au 28 février à 18h

Intervention de M. David DUPUY, Conseiller municipal :

❖ **Petit patrimoine bâti** : M. David Dupuy annonce qu'il a commencé à découvrir du patrimoine remarquable sur Marcillac, en l'occurrence un ancien lavoir, au village des Drouillauds, qui est en train de disparaître faute d'entretien. Pour tenter de sauvegarder ce petit patrimoine, il soumet l'idée de les intégrer dans des circuits de randonnées, et pourquoi pas un circuit spécifique aux tourbières dans cette zone. Mme Valérie Chaubénit ajoute qu'il en est de même pour la Maison Nègre, au Gablèzac, qui renferme un ancien four à pain.

Intervention de M. Claude LECARPENTIER, Conseiller municipal, Adjoint au Maire délégué de St-Caprais-de-Blaye :

❖ M. LECARPENTIER fait part de son mécontentement d'apprendre en réunion de Conseil que les agents municipaux ont commencé des travaux de voirie sans qu'il ne soit consulté. En tant que Conseiller délégué à la voirie, il s'estime en droit d'être tenu au courant. Le Secrétaire général chargé de la gestion de personnel reconnaît qu'il aurait dû le tenir informé de ce chantier et s'engage à plus communiquer à l'avenir. Monsieur le Maire valide le fait que le responsable du personnel aurait pu informer Monsieur Lecarpentier. Il précise cependant que ce fonctionnement était courant à Marcillac que les agents prennent eux-mêmes des initiatives. Donc le responsable du personnel Monsieur Bilhère informera les adjoints concernés, mais une fois le travail organisé, les agents pourront l'exécuter en toute autonomie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.